



Kolly Nicolas, Chardonnens Jean-Daniel

Recrudescence de vente de chanvre dit « légal »

Cosignataires : -	Date de dépôt :	18.05.17	DSJ
-------------------	-----------------	----------	-----

Dépôt

Depuis quelque temps nous sommes interpellés par des publicités dans plusieurs kiosques fribourgeois, qui promeuvent la vente de cannabis « *légal* ». Selon la législation en vigueur, en particulier la LStup, et des ordonnances qui en découlent (OCStup et OTStup-DFI), le chanvre est considéré comme légal notamment lorsque son taux en THC se situe en dessous de 1 %.

Au vu de la recrudescence de la vente de cannabis présenté comme « *légal* », nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que des contrôles ont été effectués pour s'assurer que le cannabis vendu et présenté comme « *légal* » l'est réellement ? Si non, est-ce que des contrôles vont être effectués ?
2. Un concordat latin est actuellement en vigueur pour régler le commerce du chanvre (RSF 947.3.1). Celui-ci impose une autorisation à « *quiconque fait le commerce du chanvre sur le territoire des cantons concordataires* ». Combien de ces autorisations ont été délivrées dans le canton de Fribourg ? Est-ce que des contrôles sont effectués pour s'assurer que toutes les échoppes qui vendent du cannabis, sont titulaires de l'autorisation précitée ?
3. A qui incombe le contrôle de la vente de cannabis ; est-ce à la Police cantonale ou au Service de la police du commerce ?
4. Quels contrôles doivent être effectués pour déterminer si le taux en THC se situe effectivement en dessous de 1 % ? Est-ce que le chanvre doit être faire l'objet d'une analyse en laboratoire ? Est-ce que le chanvre vendu et présenté comme « *légal* » a déjà fait l'objet d'un contrôle lors de sa production ?

—